



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/02/2026 au 04/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_089

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Paulhan et avenue Louis Breguet (Concert de la musique de l'Air et de l'espace à L'Onde)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT le bon déroulement de la cérémonie organisée au centre artistique L'Onde le vendredi 20 février 2026, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue Paulhan et avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 20 février 2026, à partir de 9h, et ce jusqu'à minuit, toutes les places de stationnement en bataille situées au 29 rue Paulhan, face au centre artistique L'Onde, seront neutralisées et réservées aux invités de l'évènement, à l'exception des emplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Article 2 : le vendredi 20 février 2026, à partir de 9h, et ce jusqu'à minuit, cinq places de stationnement longitudinales situées au 8 avenue Louis Breguet seront neutralisées et réservées au bus des musiciens de la cérémonie.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée au soin des agents des services municipaux.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 février 2026